



# REGLEMENT INTERIEUR

## Camping Lou Gourdan



### I CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Art 1 : Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

**Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, des conditions générales de vente et l'engagement de s'y conformer.**

Ne peuvent être admis comme touristes toute personne dont la tente, le véhicule ou la caravane constituent le domicile (même temporaire). Aucune élection de domicile n'est acceptée (article 2 de l'arrêté du 11/01/1993).

L'accès du camping est strictement interdit aux vendeurs, aux colporteurs, enquêteurs, démarcheurs, quêteurs. Tout prosélytisme religieux, politique, etc... sera exclu.

#### Art 2 : Formalité de police

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés.

#### Art 3 : Installation

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### Art 4 : Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Des questionnaires de satisfaction/réclamation et une boîte spéciale destinée à les recevoir est tenu à la disposition des usagers dans la salle de détente. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### Art 5 : Redevances

**La totalité du séjour ou le solde du séjour sont payés au bureau d'accueil, dès l'arrivée, pendant les heures d'ouvertures.** Leur montant fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil.

**Toute prolongation de séjour doit être formulée et réglée 24 heures au moins avant la date de départ prévue.**

**Les départs doivent impérativement avoir lieu avant 12 heures pour les emplacements et avant 10 heures pour les locations, dans un état de propreté identique à l'arrivée.**

Le paiement du séjour est payable d'avance.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, au plus tard la veille de celui-ci.

#### Art 6 : (A) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h30 (sauf lors de soirées animées organisées par le camping : silence total entre 00h00 et 7h30).

**Chaque client nommé au contrat de réservation ou à l'inscription est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui.**

#### (B) Tabac

Chacun est tenu de s'abstenir à toute action qui pourrait nuire à la santé ou au confort d'autrui.

**Il est donc interdit de fumer dans les lieux communs (bloc sanitaire, accueil, salle de détente), à l'intérieur de l'appartement gîte et des mobil-homes.**

En extérieur, la fumée de tabac ne doit pas gêner les autres usagers. **Il est interdit de jeter les mégots de cigarette au sol.**

#### (C) Animaux

Les animaux domestiques sont autorisés dans le camping (zones extérieures uniquement) et à l'intérieur des locations.

##### Conditions restrictives :

- Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 : Tous les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.

- **Deux animaux domestiques maximum par emplacement ou locatif.**

- L'accès aux lieux communs est interdit (bloc sanitaire, salle de détente, laverie).

- **Dans toutes les locations, l'accès aux lits, draps, couvertures,... est strictement interdit.**

- **Les animaux doivent être tenus en laisse en permanence.** L'arrêté du 22 Janvier 1985 exige la présentation du carnet de vaccination anti rabique en cours de validité, tatouage, port d'un collier avec nom et adresse des propriétaires.

- **Ils ne doivent jamais être laissés seuls dans l'établissement, même enfermés dans un véhicule.**

- **Les chiens doivent être impérativement sortis du camping pour faire leurs besoins.** Des sorties

régulières sont chaudement recommandées. En cas d'accident, les souillures doivent être ramassées immédiatement par le propriétaire.

L'attestation de l'assurance Responsabilité Civile doit être présentée au gestionnaire.

#### Art 7 : Visiteurs

**Après avoir été autorisés par le gestionnaire** ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, de 8h30 à 20h.

Au-delà de ces horaires, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil.

**Chaque client nommé au contrat de réservation ou à l'inscription est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui lui rendent visite.**

**Le camping se réserve le droit de refuser l'accès aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué ou de 6 pers./ emplacement de camping.**

#### Art 8 : Stationnement et circulation des véhicules

Les usagers des emplacements de camping peuvent :

- soit stationner les véhicules sur **les emplacements nus (payant),**
- soit stationner les véhicules sur **le parking du camping (gratuit).**

Les usagers des locatifs ont l'obligation de stationner leurs véhicules sur le parking du camping.

Lorsque les véhicules stationnent sur le parking privatif du camping, **la circulation et l'arrêt temporaire sont autorisés dans le camping, seulement le jour d'arrivée et de départ, pour décharger et charger les véhicules.**

A l'intérieur du camping, tous les véhicules doivent rouler au pas (vitesse maximum 10 Km/h).

La circulation est strictement interdite dans le terrain de camping entre 22h00 et 8h00 heures.

**Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant.**

#### Art 9 : Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et des sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

**Les « caravaniers ou camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. La vidange des**

### WC-chimique doit être effectuée sur l'air à camping-car, à proximité immédiate du camping.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, les mégots de cigarettes doivent être déposés dans les poubelles ou cendriers prévus à cet effet. **Les containers d'ordures ménagères et les containers sélectifs sont à disposition en face du camping.**

Le lavage des véhicules, tentes ou caravanes est interdit dans l'enceinte du camping et sur l'aire à camping-cars.

L'étendage du linge ne devra ni être fait à partir des arbres, ni être fait sur les clôtures délimitant les emplacements. Au besoin, un étendoir à linge vous sera prêté.

### SPECIFICITE POUR LES LOCATIFS :

**Avant leur départ, les locataires sont tenus de rendre leur location dans un état de propreté identique à l'arrivée. En cas de manquement au nettoyage, un forfait de 100€ / locatif et/ou 70€ en cas d'odeur de fumée de cigarette pourra être facturé en sus.** Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les locatifs et les lieux communs du camping.

Le forfait nettoyage ne se substitue pas aux obligations de propreté liées au contrat de location. Les locataires devront maintenir en bon état de propreté les intérieurs et les extérieurs des locatifs pendant la durée totale du séjour.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous (ou tous autres objets) dans les arbres ou de couper des branches.

**Il n'est pas permis** non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels ni de creuser le sol ou de faire des rigoles.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état auquel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### Art 10 : Sécurité

**La direction décline toute responsabilité en cas de vol, incendie ou intempérie.**

a) Incendie

**Les feux ouverts, (barbecue bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.** Les réchauds

doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Des sirènes d'alarme se trouvent sur l'ensemble du terrain de camping. Les extincteurs et les lances sont utilisables en cas de nécessité. En cas de feu et d'inondation se diriger au point de rassemblement (devant le portail d'entrée des mobil-homes). Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**Les feux ouverts sont autorisés seulement dans le barbecue commun du camping.** Son accès peut être interdit par la direction pour quel motif que se soit.

b) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Elle a l'obligation générale de surveillance du terrain de camping. **Le client est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.) et de son installation :** une assurance en matière de responsabilité civile est obligatoire (FFCC, ANWB, ADAC...). Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du client. Le campeur doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et leurs biens.

### Art 11 : Jeux/Salle de détente

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de détente ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. **La consommation de denrées alimentaires et de boissons y est strictement interdite. Les jeux de société et BD doivent être remis en place dès qu'ils ne sont plus utilisés. Ils ne doivent pas quitter la salle.**

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### Art 12 : Garage mort

Il ne pourra être laissé aucun matériel non occupé sur le terrain.

### Art 13 : Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché aux entrées principales du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées

par arrêté du ministre chargé de la consommation et sont consultables à l'accueil.

### Art 14 : Infraction au règlement intérieur

**En cas de faute grave, de non-respect du contrat de réservation et des conditions générales de vente, ou de non-respect du règlement intérieur, son auteur pourra être expulsé sans aucun dédommagement et devra en sus réparer les dommages causés.**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles ou de quitter le camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre pour l'expulsion.

### Art 15 : Médiation des litiges

En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant ».

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

MEDICYS 73, boulevard de Clichy, 75009 PARIS  
web: [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)

## II CONDITIONS PARTICULIÈRES

Animation du camping à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain :

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

Quelque soit les lieux d'animation, les enfants mineurs doivent être impérativement accompagnés des parents ou d'un adulte qui en a la responsabilité.

Il peut advenir que certaines activités et installations proposées par le camping et indiquées dans le descriptif figurant dans la brochure ou le site internet soient supprimées, notamment pour des raisons climatiques ou en cas de force majeure tels que définis par les tribunaux français.

## Le simple fait de séjourner dans notre établissement implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente.

Le règlement est affiché aux entrées principales du camping et au bureau d'accueil. Il peut aussi être obtenu sur notre site internet ou sur simple demande écrite adressée à l'établissement. Les conditions générales de vente sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur le site internet ou sur simple demande écrite adressée à l'établissement. Elles sont systématiquement jointes avec le formulaire de demande de réservation.

Seule la version française du règlement et des conditions représente la valeur de nos engagements. D'éventuelles ambiguïtés dans la traduction des versions étrangères ne sauraient être volontaires.